

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Ghislain DEMONET, Maire**.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sandra DEMOUGIN - Nadia DORE - Anne-Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Marie Louise HUSSON – Evelyne SASSETTI – Laetitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Jacques BOURGUIGNON - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Ghislain DEMONET - Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE – Olivier MARTET.

Etai(en)t absent(s) :

Madame Mélissa COLIN

Avai(en)t donné procuration :

Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Monsieur Paul BINDA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Monsieur Hervé LAHEURTE – Madame Sarah CONCHERI avait donné procuration à Madame Sandra DEMOUGIN – Madame Jacqueline GENAY avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Cécile LANA donne procuration à Monsieur Michel GUTH – Madame Catherine MANGEOT avait donné procuration à Madame Laetitia SCHLEGEL – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Monsieur Jacques BOURGUIGNON – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Bertrand DANIEL avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE.

Monsieur Ghislain DEMONET ouvre la séance et désigne Monsieur Paul BINDA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'un point relatif au déclassement d'une partie d'un trottoir rue du Château et de la vente de celle-ci, suite à la délivrance d'un permis de construire erroné en 1982. Il s'agit d'une régularisation en vue de ne pas bloquer la vente prévue pour le 26 mars prochain.

Après explication, le Conseil municipal :

- **Autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (7 abstentions).

1. Comptes Administratifs 2016

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans l'année.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les comptes administratifs sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Après présentation des différents documents retraçant le détail des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes, le Conseil Municipal passe au vote, et :

- **Valide à l'unanimité des votants les comptes administratifs 2016 (6 abstentions).**

2. Comptes de Gestion 2016

Le trésorier établit chaque année un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après présentation, le Conseil Municipal passe au vote, et :

- **Valide à l'unanimité des votants les comptes de gestion 2016.**

3. Affectation des résultats

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les affectations des résultats de l'exercice 2016 sont soumises au vote du Conseil Municipal. Les affectations délibérées seront ensuite intégrées au budget primitif.

Après explication, le conseil municipal :

- **Valide à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2017.**

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, précédant l'examen du budget.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

A la suite des échanges, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après présentation des documents et de l'état de l'endettement annuel, il est proposé d'adopter le principe du taux constant pour les contributions directes et une proposition de taux à 16% pour la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le Conseil Municipal passe ensuite au vote, et:

- **Acte à l'unanimité avoir eu connaissance de la présentation du DOB 2017.**

5. Indemnités de fonction des élus – Modification de l'indice de référence au 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant que selon l'Association des Maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal de formuler la délibération correspondante de la manière suivante :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et à compter du 15 avril 2014 pour les conseillers délégués, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Adjoint : 16,185 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Conseiller Délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2017.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire indique que les membres de la majorité ne souhaitent pas voir le montant de leur indemnité augmenter, aussi il propose de maintenir celles-ci à un montant constant en diminuant d'autant leur pourcentage sur l'indice de référence. C'est-à-dire de maintenir le montant des indemnités au même niveau en diminuant le taux d'autant.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide à l'unanimité le montant des indemnités de fonction constantes, soit 35,569% pour le Maire, 15,997% pour les Adjoints, et 5,929% pour les Conseillers Délégués.**

6. Subvention exceptionnelle – Biennale association Natura Passion

L'association Natura Passion organise les 11 et 12 mars prochain, sa 9^{ème} biennale à la Maison des Fêtes et de la Culture de Blainville sur l'Eau. A cette occasion, l'association, qui œuvre pour la protection de la nature et de l'environnement, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser cette subvention.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle, à l'unanimité.**

7. EPCI – transfert de la compétence d'élaboration des PLU

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit un transfert de la compétence en matière d'élaboration de PLU (Plan Local d'Urbanisme) vers les communautés de communes de manière automatique à compter du 27 mars 2017, sauf minorité de blocage (soit une opposition de 25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert et de conserver cette compétence au niveau communal. Les raisons invoquées sont principalement en terme de priorités, de délai insuffisant de réflexion et de travail en amont, et enfin le PLU de la commune est récent.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal pourra à tout moment délibérer à l'avenir pour un transfert de cette compétence.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **S'oppose au transfert de la compétence d'élaboration du PLU à l'EPCI, à l'unanimité des votants (4 abstentions).**

8. Urbanisme – déclassement d'une partie de voie communale et autorisation de vente

Par décision du 19 juin 1982, la commune a autorisé un permis de construire pour la construction d'un garage au 5 rue du Château.

Il s'avère que cette construction empiète sur une partie du trottoir attenant sans gêner la circulation des piétons.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcée par le conseil municipal et que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie :

- Considérant qu'en l'espèce le déclassement du domaine public n'affecte ni les fonctions de desserte ni de circulation,
- Considérant qu'il convient de ne pas pénaliser les usagers et bloquer une vente, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser d'une part à déclasser la partie de trottoir impactée par la construction et d'autre part de procéder à la vente au tarif établi à l'issue de l'avis du service des domaines.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Autorise à l'unanimité le déclassement de cette partie de voie et autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de celle-ci aux propriétaires actuels.**

9. Informations et questions diverses

- ✓ Remerciements du club de judo pour les nouveaux tatamis de la salle multi-sports Léo Lagrange.
- ✓ planning commission et groupe de travail pour l'EPCI :
 - commission petite enfance: 13/03
 - groupe déchets ménagers-déchèterie : 16/03
 - commission communication, tourisme : 20/03
 - commission aménagement territoire-habitat le 22/03
 - groupe travail emploi-social : 23/03
 - groupe travail santé : 30/03
 - groupe de travail jeunesse, culture animation : 31/03
 - commission développement économique : 03/04
 - commission vie associative équipements sportifs 10/04
 - commission environnement : 05/04
- ✓ création de 4 groupes de travail en matière d'urbanisme:
 - 1er groupe : aménagement de la carrière du quartier du Haut-des-Places, première réunion le 21/03 à 14h
 - 2^{ème} groupe : plan de circulation
 - 3^{ème} groupe : règlement de voirie
 - 4^{ème} groupe : éclairage public.

